

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Présents : Tous les conseillers étaient présents sauf Dominique BOURDICHON qui donne procuration à Pierre PROST, Didier TAILLARD qui donne procuration à Denis PERROT et Stéphane Urbain, excusé.

Secrétaire de séance : Bénédicte CAPRANI.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du rapport annuel du SIEHL : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue.

Le rapport annuel du SIEHL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité.

Bail location parcelle numéro ZA 175 : un abri bus sera installé rue du Beau Séjour et un bail de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sera proposé à la personne propriétaire de la parcelle, montant du loyer non encore défini.

L'abri bus sera pris en charge par le Syndicat Education 2000.

Tarifs et règlement location Centre Animation année 2019 : les tarifs de la location du Centre d'Animation sont modifiés pour 2019 ainsi que le règlement. Il ne sera plus possible de louer la salle un seul jour pendant le week-end, ce sera soit une location « week-end » soit une location « hors week-end ». De plus, le prix du chauffage est augmenté et passe à **9.00 euros de l'heure** au lieu de 6.00 euros (augmentation du prix du fioul).

Le règlement intérieur du Centre d'Animation est à disposition des habitants et peut être consulté à la Mairie.

| | | Trepotin/Association locale | Extérieur |
|-----------------------|--------------|-----------------------------|-----------|
| Week-end | Sans cuisine | 100 € | 300 € |
| | Avec cuisine | 200 € | 420 € |
| Un jour hors week-end | Sans cuisine | 65 € | 100 € |
| | Avec cuisine | 150 € | 200 € |

Tarifs affouage 2018-2019 :

-le prix du stère est fixé à **7 euros** pour les parcelles 2 et 3 à MONTBON, la parcelle 43 AU POMMERET, la parcelle 6 RACCORD, et la parcelle 41 LA SANGLOUNIERE.

-le prix du stère est fixé à **5 euros** pour la parcelle 14 AU MONT.

URBANISME : Pour information :

DP : CARMEN Jonathan (Création fenêtre et de surface + modification ouverture) « 3 rue du Chalet »

AFFAIRES EN COURS ET DIVERSES :

Point sur les travaux rue du Beau Séjour et rue du Château :

L'enrobé sera terminé fin septembre et le marquage au sol sera refait (bandes blanches, passages piétons,...)

Le container à verres, qui se trouve actuellement devant le Café Restaurant, sera déplacé dans l'ancien abri bus rue du Château.

Aucune idée ni suggestion pour l'aménagement de la rue du Beau Séjour et du Château n'a été déposée à la Mairie.

Projet d'achat nouveau bâtiment Tarcenay pour Education 2000 :

Education 2000 souhaite acheter la maison (grosse ferme) qui se situe juste avant le périscolaire à Tarcenay. Elle appartient à la famille VERGEY et elle est inoccupée depuis 10 ans. Education 2000 est en attente d'une estimation de ce bien par LES DOMAINES.

Point sur Comice :

Une réunion a eu lieu le 20 septembre 2018 à la salle des Fêtes pour l'inscription des bénévoles : il est encore possible de s'inscrire directement à la Mairie pendant les horaires d'ouverture car nous manquons de bénévoles pour une bonne organisation du Comice. Merci d'avance.

Information sentier randonnée :

Roger FIGUERO et Michel HENRIOT COLIN ont retracé un sentier de randonnée d'environ 4 km qui passe par les Dolmens et l'Arboretum : départ depuis la fontaine de Foucherans.

Devis THOLOMIER pour toiture restaurant Comme Chez Soi :

Le devis s'élève à 8 560 € TTC pour 45 m² de tuiles (pour les mêmes tuiles que sur le toit de l'Eglise).

Le Conseil Municipal décide de demander d'autres devis.

Devis aspirateur CA et remorque pour divers travaux commune :

L'achat d'un aspirateur, type Karcher professionnel, est accepté par le Conseil et sera effectué rapidement pour le Centre d'Animation.

Le devis pour une remorque pour l'employée communale s'élève à 900 €.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

**Secrétaire de séance
Bénédicte CAPRANI**

Ramassage des monstres :

Le ramassage des monstres, effectué par l'Association TRI de QUINGEY, aura lieu le **mercredi 10 octobre 2018** à partir de **8 h : les objets devront donc être sortis la veille ou avant 8 h sur les trottoirs.**

Nous vous rappelons que les déchets de démolition (placoplâtres, tuiles,...) et les déchets issus d'activités professionnelles ne font pas partie des monstres.

Subvention des jeunes :

Les jeunes de 0 à 15 ans qui pratiquent une activité culturelle ou sportive doivent fournir un **justificatif** pour bénéficier de la subvention communale **2018**. De plus, **les familles n'ayant pas reçu de subvention en 2017 ou ayant changé de coordonnées bancaires** doivent **impérativement** nous fournir un **RIB**.

Les personnes concernées ont jusqu'au samedi **10 novembre 2018 à 11 h** pour s'inscrire en Mairie. **Passé ce délai, aucune subvention ne sera accordée.**

Divagation volailles :

Il est rappelé l'article L.211-4 et L.211-5 du code rural :

- « Les volailles et autres animaux de basse-cour qui s'enfuient dans les propriétés voisines ne cessent pas d'appartenir à leur maître quoi qu'il les ait perdus de vue. Néanmoins, celui-ci ne peut plus les réclamer un mois après la déclaration à la mairie par les personnes chez lesquelles ces animaux se sont enfuis ».
- « Celui dont les volailles passent sur les propriétés voisines et y causent des dommages, est tenu de réparer ces dommages. Celui qui les a soufferts peut même tuer les volailles, mais seulement sur le lieu, au moment du dégât et sans pouvoir se les approprier ».

Merci à chacun de prendre ses dispositions pour éviter de telles divagations et nuisances.

Divagation chiens :

Rappel : le Maire a signé en 2018 une convention avec la SPA de BESANCON qui stipule que le refuge fonctionnera en tant que fourrière pour notre commune.

Donc, tout chien errant trouvé sur la voie public sera saisi puis conduit en fourrière à la SPA.

Merci à chacun de prendre ses dispositions pour éviter les amendes liées à ces captures.

Stationnement sur les trottoirs :

Il est rappelé que le stationnement **est interdit sur les trottoirs** : le stationnement sur trottoir est classé très gênant (passible d'une contravention de 135,00 €) depuis le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 dont l'objet est

l'adaptation des règles de circulation routière en vue de sécuriser et favoriser le cheminement des piétons et des poussettes (voir [article R417-11 du Code la Route](#)).

Merci de respecter cette interdiction car tout contrevenant se verra sanctionner par la Gendarmerie qui sera appelée au moindre abus.

Information municipale par internet :

Afin de vous informer au plus vite de tous les évènements concernant la Commune (intervention de voirie, coupure d'électricité, du réseau d'eau, des comptes-rendus du Conseil,...), vous avez la possibilité d'être prévenu par mail.

Merci de bien vouloir nous communiquer votre adresse de messagerie :

-soit par mail à : mairie.trepot@wanadoo.fr

-soit en utilisant le coupon réponse ci-joint (à déposer au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la Mairie).

| | |
|---|-----|
| NOM et Prénom : | |
| Adresse Postal : | |
| Adresse Mail : | |
| Souhaitez-vous que le compte-rendu du Conseil vous parvienne par mail : | |
| OUI | NON |

Pour retrouver ce compte rendu vous pouvez consulter notre site :

<https://trepot.fr/>

A la rubrique : Conseils municipaux